

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

## L'institutionnalisation des services du patrimoine Algérien (1962- 1975) à la recherche d'une voie

**Beghdadi - Rebahi, Ymouna**

**Maitre de recherche au Centre National de Recherche en  
Archéologie (Alger)**



### الملخص:

غداة الاستقلال (1962)، سطرت الجزائر سياسة ثقافية للتكفل بتراتها الثقافي. وقد بين عرض الحال، أن شروط التطور الثقافي كانت صعبة نظرا لعدم توفر الإطار الوطني القادر على سد فراغ الانسحاب الشبه الكلي للإطارات الفرنسية. رغم ذلك انتهجت تدرجيا سياسية لهيكل مختلف أوجه التراث الأثري والتاريخي، مدعمة بنصوص قانونية. إلا أن الصعوبات الناجمة عن طرق الممارسات والاستراتيجيات المنتهجة لمعالجة الوضع التراثي (كمركزية طرق التسيير، انعدام الخبرات، قلة الوسائل...) لم تسمح لقطاع التراث ببلوغ مستوى التطور المنشود و المرجو من طرف القائمين عليه.

### Summary:

Following independence (1962), Algeria drew a political policy that aimed to manage its overall cultural heritage. The inventory of fixtures demonstrated the conditions of the difficult cultural development due to the absence of a national framework capable of filling the void caused by the departure of the absolute majority of the French executive staff. However, an institutionalized policy of the various aspects of the archeological and the national historic heritage were being progressively implemented along with an important legal system. But, the inherited difficulties with regard to the approaches and strategies that were put into effect (the centralized management style, the lack of knowledge and skills, the deficiency of resources, etc) had contributed to keep the development of the patrimonial sector to a stage that did not have the desired extent by its actors.

**كلمات مفتاحية:** الجزائر - سياسة الثقافية - التراث - عرض حال - تأسيس - مؤسسات - آثار - استراتيجيات.

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

## **L**e contexte politico- historique post-indépendance

### **1. Période de transition, des débuts difficiles**

Au lendemain de l'Indépendance, la situation en matière culturelle n'était pas particulièrement brillante. L'environnement socioculturel s'est distingué par un analphabétisme qui avait atteint son paroxysme. Le patrimoine culturel, historique et archéologique, riche et varié, pâtit, durant les deux premières décennies, de l'inexistence d'un savoir-faire et d'un encadrement technique, indispensables, pour une bonne prise en charge.

S'agissant de la réglementation inhérente au patrimoine culturel, le gouvernement algérien, procéda quelques mois à peine après son ascension au pouvoir, à la promulgation de la loi № 62-157 du 31 décembre 1962. Ce texte stipula la reconduction de la législation de l'Algérie française en

vigueur avant 1962, en veillant à mettre des réserves importantes, précisées dans les articles 1 et 2 de ladite loi. Cette loi prolongea donc la vie de certains textes français, en terre algérienne autonome, jusqu'au 5 juillet 1975, date butoir pour se doter de textes règlementaires nationaux<sup>1</sup>. A cet effet, l'ancienne réglementation française, à savoir, la loi du 2 mai 1930, relative aux monuments naturels et sites de caractère artistique, historique, scientifique et pittoresque, ainsi que l'ensemble des textes l'ayant complétée et modifiée ont continué à régir le domaine du patrimoine archéologique et historique algérien<sup>2</sup>.

### **2. Prise en charge progressive du secteur culturel**

Parallèlement, des efforts considérables furent consentis, dès l'aube de l'Indépendance, pour la mise en place d'un dispositif règlementaire et de nouvelles structures culturelles qui soient en

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

symbiose avec les options politico-culturelles du pays. En fait, beaucoup d'entreprises algériennes ont fonctionné « sans assises légales »<sup>3</sup>, qui soient assujetties à la nouvelle vision politico - culturelle du pays. A l'occasion de la mise en place de la Commission nationale de la législation, (le 27 décembre 1973), le président Boumediene s'exprima ainsi : il est « illogique que la Révolution poursuive sa marche avec des lois non révolutionnaires et que le socialisme soit édifée sur la base des lois établies essentiellement pour la préservation de l'économie capitaliste »<sup>4</sup>.

Eu égard à son importance dans la préservation et la sauvegarde des témoignages matériels de l'identité culturelle nationale, la sortie de l'ordonnance № 67- 281 du 20 décembre 1967, relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels, apparut plus tôt que prévu et devança de plusieurs années certains autres secteurs qui attendirent la mise en place de la Commission nationale de la législation pour leur dotation en outils juridiques.

### 3. Plusieurs partenaires chargés de la culture

La volonté de surmonter rapidement les obstacles de différents ordres posés par le contexte historique des débuts de l'Indépendance, fut exprimée à travers des proclamations politiques diverses. Elle fut également manifestée par de différents protagonistes culturels, au milieu de débats passionnés observés à cette époque, (*notamment dans les congrès du FLN sur la culture,...*), relatifs à la culture<sup>5</sup> et à l'identité nationale. Ces interventions animées voulurent être montrées par leurs instigateurs comme un signe ostentatoire de patriotisme et d'appartenance culturelle, de coupure avec un passé récent, douloureux et encore omniprésent. Le secteur culturel sera à la fois géré et animé par plusieurs partenaires, parfois en même temps, sans qu'il y eut véritable concertation, ni rassemblement des potentialités humaines appartenant à des sensibilités culturelles différentes ; ni même une approche préalablement réfléchie, pour une prise en charge globale et efficace.

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

C'est ainsi que plusieurs départements ministériels eurent à la fois la charge, et ou, un droit de regard sur le secteur culturel. Outre le Parti FLN, (*Front de Libération Nationale*)<sup>6</sup>, qui avait la suprématie, ou le rôle principal dans l'élaboration de la politique culturelle du pays, il y eut également les différentes administrations sous tutelle des nombreux départements ministériels. Nous citons : les Ministères de l'Education Nationale, de l'Orientation Nationale, le Commissariat National à la Culture, le Ministère de l'Information et de la Culture et la Direction Générale de l'Information rattachée à la Présidence de la République (du 8 juin au 2 décembre 1964)<sup>7</sup>. Après 1975, il y eut le Ministère de l'Information et de la Culture, de nouveau ; le Ministère du Tourisme et de la culture, le Conseil National de la Culture, le Secrétariat d'Etat à la Culture, le Ministère de la Culture, à deux reprises, la Communication et la Culture, la Culture et la Communication, et de nouveau la Culture<sup>8</sup>. Toutes ces entités avaient été chargées des missions et de l'exercice de prérogatives en matière de culture, en général, de la gestion et de

l'animation du patrimoine culturel historique, en particulier, à des périodes différentes, qui vont durer plusieurs décennies,...

## Structuration des services du patrimoine

### 1. Fonctionnement post-indépendance

Le service du patrimoine post-Indépendance, tout comme le reste des institutions établies sur le territoire algérien, demeura plus ou moins gelé jusqu'en 1963, le 18 avril, date de l'organisation du premier ministère de l'Education nationale dans l'histoire de l'Algérie indépendante. Auparavant, les affaires courantes furent expédiées dans le cadre des prérogatives de la **Délégation aux Affaires Culturelles**, créée au sein de l'Assemblée nationale, instituée durant la période de transition, au temps où un **Exécutif provisoire de l'Etat algérien**, présidé par Abderrahmane Farès, remplaça l'Administration coloniale, dissoute de fait après la proclamation de l'Indépendance de l'Algérie<sup>9</sup>. Il s'ensuivit aussitôt un « transfert des compétences afférentes à la

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

souveraineté sur le territoire de l'Algérie » qui eut lieu le 3 juillet 1962.

Par ailleurs, la constitution du premier gouvernement algérien<sup>10</sup> porta la création du premier ministère de l'Education nationale et également la nomination de son ministre, le premier, en la personne d'Abderrahmane Benhamida. Ce ministère, auquel fut rattaché l'ensemble des services culturels<sup>11</sup>, comprenait cinq directions dont la **Direction des Affaires Culturelles**. Et c'est, sous la houlette de cette dernière, que dépendirent les ex-Antiquités Algériennes, devenues : « le **Service des Arts, des Musées et des Monuments Historiques** »

## 2. Les institutions pionnières

**La Direction des Affaires Culturelles**<sup>12</sup> est donc la première institution nationale chargée, entre autres missions, du patrimoine historique et archéologique. Elle a pratiquement remplacé la Direction de l'Intérieur et des Beaux-Arts de l'époque coloniale, qui comptait à son actif un Service des Antiquités.

La Direction des Affaires Culturelles, nouvellement instaurée,

traversera trois périodes dans sa vie d'institution pionnière, chargée de la culture en général et du patrimoine historique et archéologique, en particulier. Chaque période était un pas en avant, un pas expérimental et empirique certes, dans un long cheminement en vue de l'édification d'un secteur affaibli, en le structurant et en l'instituant progressivement afin qu'il soit au diapason des ambitions, parfois démesurées, et des rêves d'une société aspirant de toutes ses forces aux bienfaits de la culture.

### 2. 1. Le Service des Arts, des Musées et des monuments historiques

La première période, la plus courte, sera celle que la Direction des Affaires Culturelles passa sous tutelle du premier ministère de l'Education nationale algérien, qui dura du 18/04/1963 au 17/09/1963. Elle fut tenue, pour un court temps, par Jean Mallon, coopérant français, qui resta en Algérie quelques temps après l'Indépendance. Outre la gestion de la nouvelle direction, J. Mallon s'occupa plus particulièrement de l'ex-Services des Antiquités Algériennes. En

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

vertu du décret de sa création<sup>13</sup>, la Direction des Affaires Culturelles compta quatre services : le Service des Bibliothèques et des Archives. Le **Service des Arts, des Musées et des Monuments historiques** ; le Service des Théâtres, de la Musique et de la Production littéraire et artistique ; et enfin le Service des Echanges culturels avec l'étranger.

Le Service des Arts, des Musées et des monuments historiques était un tout petit service<sup>14</sup>, d'après Sid Ahmed Baghli, premier responsable algérien des services historiques et archéologiques de l'Algérie indépendante. Aussi, ses missions n'ont pas été définies dans le Journal Officiel. Elles furent laissées aux bons soins des responsables dudit service, des archéologues français de gauche, pour la plupart, notamment son second responsable, Jean Lassus, qui remplaça Jean Mallon à la tête du Service des Arts, des Musées et des monuments historiques. Jean Lassus occupait, en même temps, le poste de doyen de la Faculté des Lettres d'Alger. A son départ, le poste, du moins son volet technique, fut occupé par un autre

archéologue, Paul-Albert Février, qui, de même, cumulait aussi le poste de professeur à la même Faculté. Le poste de responsabilité administrative du service est échu à Sid Ahmed Baghli. Le siège du Service des Arts et Musées et Monuments Historiques, se trouvait au Parc Gatliff (actuellement Parc de la Liberté), à proximité de l'Ecole des Beaux- Arts d'Alger, débouchant au Sud, sur l'actuelle rue Krim Belkacem.

Par ailleurs, il y eut nomination d'un nombre restreint d'algériens, aux postes de responsabilité, et ce dans le cadre de l'application de la politique de l'algérianisation de l'encadrement tracé par le gouvernement algérien. Le bénéficiaire de cette politique, nommé au poste de Directeur des Affaires Culturelles, le premier algérien après l'indépendance, fut le professeur Abdelkader Mahdad, agrégé de lettres bilingues, ancien député de l'UDMA, un modéré, originaire de Tlemcen, qui fut désigné à la tête de ce poste par le Ministre Abderrahmane Benhamida. Le second directeur des Affaires Culturelles algérien fut Habib Hamdani, originaire de Cherchel<sup>15</sup>.

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

Son prédécesseur, Abdelkader Mahdad, demanda un budget, assez conséquent du point de vue de ses supérieurs hiérarchiques, qui ne lui fut pas accordé, aussi présenta-t-il sa démission, peu de temps après. Habib Hamdani le remplaça le 3 mars 1963. Cependant, le ministère l'Education nationale ne tardera pas à disparaître de la scène politique nationale, au bout d'une année d'existence, au profit de l'émergence d'un Ministère de l'Orientation nationale.

## 2. 2. La Sous- Direction des Arts et des Musées

La seconde période, la Direction des Affaires Culturelles la passera sous tutelle du nouveau Ministère de l'Orientation Nationale. Ce nouveau portefeuille, fut créé le 18 septembre 1963, à la suite de la nomination de membres du second Gouvernement de l'histoire de l'Algérie, donc à la nomination d'un ministre de l'Orientation Nationale, Belkacem Cherif<sup>16</sup>. Les attributions du Ministère de l'Orientation Nationale<sup>17</sup> sont extrêmement larges. Elles regroupent, outre l'ensemble des ex-services de l'Education nationale, les départements

ministériels de l'Information, de la Jeunesse et les Sports et du Tourisme.

La création de ce Ministère fortement concentré, germa sous l'influence émanant de l'Egypte de Nasser, sur une Algérie d'autonomie récente, traversant la première étape de sa vie d'Etat souverain, encore à la recherche de sa voie, de mise en œuvre de stratégies afin de sortir des séquelles d'une longue domination étrangère et de se structurer au mieux. En cette période transitoire, marquée par l'absence de compétences dans quasiment tous les domaines, toute aide venant de pays "frères" ou amis était la bienvenue. Le besoin urgent de mettre en place des structures pour la prise en charge immédiate du secteur de la culture, entre autres secteurs, primait sur tout autre impératif. Le Ministère de l'Orientation Nationale, suffisamment concentré de par sa composition qui comprenait déjà trois départements ministériels de grande importance, se vit rattacher, en avril 1964, le Commissariat National à la Culture<sup>18</sup>. Ce dernier, créé le 29 Février 1964<sup>19</sup>, dépendit d'abord de la Présidence de la République avant d'être reversé au

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

ministère de l'Orientation nationale. Le premier Commissaire National à la Culture nommé à la tête de ce Commissariat fut Mourad Bourboune.<sup>20</sup> Le Ministère de l'Orientation Nationale, devenu une suite de départements ministériels divers, une gigantesque administration multiservice et multi-prérogative, suite à la dernière jonction du Commissariat National à la Culture, s'est attelé, le 8 juin 1964, à revoir l'organisation de ses services<sup>21</sup>. Il comprit donc, outre les services habituels de tout ministère, un Commissariat National à la Culture, un service de tutelle chargée des établissements publics et neuf directions dont la **Direction des Affaires Culturelles**.

La Direction des Affaires Culturelles fut ainsi maintenue sous l'autorité du ministère de l'Orientation nationale. Son directeur, Habib Hamdani garda également son poste. La Direction des Affaires Culturelles se composait de trois sous- directions : la sous-direction des relations culturelles, la sous-direction des bibliothèques et des archives et enfin la **Sous- Direction des Arts et des Musées**. Elle maintint donc,

parmi ses services, celui du patrimoine archéologique et historique, préexistant.

Toutefois, le Ministère de l'Orientation Nationale, avec à sa tête Belkacem Cherif, **ne durera pas longtemps**. Créé en septembre 1963, il sera mis fin à sa courte existence le 2 décembre 1964, moins d'une année après.<sup>22</sup> Par ailleurs, il verra ses prérogatives extrêmement réduites par le président de la république de l'époque, Ahmed Ben Bella, qui concentra tous les pouvoirs à son niveau, n'ayant pas eu le temps de déléguer ses charges et responsabilités aux ministres pressentis pour certains portefeuilles<sup>23</sup>.

### 2.3. La Sous- Direction des Arts, Musées et Bibliothèques

La nouvelle organisation du Ministère de l'Orientation nationale, effectuée le 8 juin 1964<sup>24</sup>, bien qu'a priori, la forte concentration des services n'était pas toute indiquée pour servir au mieux les innombrables missions qui lui étaient assignées, a néanmoins, octroyé plus d'importance à certains services dont la Direction des

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

Affaires Culturelles. Par ailleurs, le maintien de la Direction des Affaires Culturelles, laisse à penser, qu'une certaine stabilité, du moins en ce qui concerne la dénomination de la direction de la culture, distingue cette phase de la mise en place d'un encadrement institutionnel. En outre, une extension remarquable toucha le service du patrimoine qui passa de simple service : (le Service des Arts, des Musées et des monuments historiques), à une sous –direction : **(la Sous- Direction des Arts et Des Musées)**. Concernant les missions de cette sous- direction, le décret de sa création ne les précisa pas. Néanmoins, la vision des pouvoirs publics, concernant la préservation et la sauvegarde du patrimoine historique et archéologique national, était claire. Elle intéresse trois grandes actions : **la préservation**, le **développement** et l'enrichissement du patrimoine culturel de la Nation et sa **diffusion** à grande échelle et à tous les niveaux de la société.

Pendant cette période cruciale de l'Aube de l'Indépendance, la Sous-direction des Arts et des Musées, traça sa politique culturelle nationale dictée par les nécessités du terrain. L'état de conservation du

patrimoine national, présentant de graves dégradations, notamment son volet islamique, orienta cette politique pour la prise en charge de l'archéologie musulmane, en priorité<sup>25</sup>. Aussi, la Sous-direction des Arts et des Musées mit-elle ses maigres moyens au service de sa politique, vu que l'Administration coloniale : « a négligé systématiquement dans le domaine de l'archéologie, par exemple, les fouilles et recherches destinées à exhumer le passé et les monuments numides et puniques, pour se consacrer, toutes affaires cessantes, à la résurrection et au relèvement des vestiges romains les plus intimes. Quant aux nombreux joyaux de l'architecture arabo-musulmane du Moyen Age et d'avant 1830 en général, ils furent détruits, dégradés ou transformés, et très peu d'entre eux ont échappé à ce triste sort » selon Mostefa Lacheraf<sup>26</sup>.

La troisième étape, la Direction des Affaires Culturelles la passa sous tutelle du second ministère de l'Education nationale, du 2/12/1964 au 21/07/1970<sup>27</sup>. Le service du patrimoine historique et archéologique dépendant jadis du

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

Ministère de l'Orientation Nationale fut rattaché, pour la seconde fois, au Ministère de l'Education Nationale<sup>28</sup>. L'ex- ministre de l'Orientation Nationale, Cherif Belkacem, devient le nouveau ministre de l'Education Nationale<sup>29</sup>. Néanmoins, la Direction des Affaires Culturelles survécut à trois remaniements ministériels. Elle révisa son organigramme à deux reprises, une première fois le 12 août 1965<sup>30</sup> et la seconde le 14 juillet 1967. La Direction des Affaires Culturelles comprend, cette fois-ci, deux sous- directions : la sous- direction des activités artistiques et culturelles, scolaires et universitaires et la **Sous -Direction des Arts, Musées et Bibliothèques**. Toutefois, la Sous- Direction des Arts, des Musées et des Bibliothèques, seule structure, ou sous- structure plus précisément, chargée du patrimoine historique et archéologique, continua ses activités, sous l'égide de la Direction des Affaires Culturelles, sans changement remarquable.

Par ailleurs, les pouvoirs publics de l'époque ne se sont ni préoccupés ni embarrassés outre mesure, en réunissant, de nouveau,

les départements de l'éducation nationale et la culture sous la même poigne. De leur point de vue, il est tout à fait logique, que les secteurs de l'enseignement et de la culture soient gérés par la même tutelle, vu le corollaire et l'incidence entre ces deux domaines qui semblent indissociables, si l'on s'arrête sur les rapports naturels et l'étroite corrélation entre analphabétisme, enseignement, culture et / ou production culturelle.

Ahmed Taleb Ibrahimi, fut nommé au poste de ministre de l'Education Nationale, le 10 juillet 1965, après la proclamation du 19 juin 1965<sup>31</sup>. Dès son ascension à la tête de ce département ministériel, il fit appel à Sid Ahmed Baghli. Ce dernier occupait auparavant le poste de Directeur du Cabinet du Ministre de l'Information, du temps de Hadj Hamou. En acceptant le poste de **Sous- Directeur des Arts et Musées**, il devint ainsi le premier responsable national, de la toute première institution nationale chargée du patrimoine historique et archéologique algérien. Cependant, un des coopérants, P.A. Février, poursuivit la tâche de son prédécesseur, J. Lassus, en gérant le

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

volet technique du service de l'ex-Service des Antiquités. Installé à la tête de la Sous- Direction des Arts et Musées, S. A. Baghli, veilla à l'algérianisation de l'encadrement scientifique. A cet égard, il fit appel aux éléments de la première promotion d'étudiants d'histoire, fraîchement sortis de la Faculté d'Alger, éléments qui se comptaient sur les doigts. Parmi eux, on y trouvera Mounir Bouchenaki (antiquisant), recruté pendant qu'il était étudiant, ainsi qu'Abderrahmane Khelifa et Rachid Dokali (des médiévistes),... D'autres éléments, comme Fatima Kadria Khadra, sont arrivés par la suite,... Et au fil des ans, le service du patrimoine culturel s'étoffait progressivement<sup>32</sup>.

### 3. Définition des missions et développement institutionnel

Suite à la seconde organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale qui eut lieu le 14 juillet 1967<sup>33</sup>, la Direction des Affaires Culturelles définit ses missions et développe ses structures. Elle précise ses missions, chose laissée auparavant aux bons soins

des dirigeants de ce service, qui durent se retourner en arrière et puiser dans la législation française pour pallier le vide juridique observé à l'aube de l'Indépendance. A cet égard, elle est chargée : « d'animer et de promouvoir toutes les actions conformes à la politique nationale en matière d'éducation et de culture ». Par ailleurs, elle développe ses services et se compose désormais de trois sous-directions au lieu de deux : la **Sous- Direction des Arts, des Musées et Bibliothèques**, qui comprend « le bureau des bibliothèques et archives et le bureau des musées et monuments historiques » ; la sous- direction des activités culturelles (elle-même composée de deux bureaux) et la sous -direction des relations extérieures qui exerce ses missions par le biais de deux bureaux également.

Par ailleurs, on constate que les archives, à caractère historique et culturel, bénéficièrent des effets de la création d'un **Fonds des Archives Nationales**<sup>34</sup>, rattaché à la Présidence de la République.

### 4. Formation aux métiers du patrimoine

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

En cette phase de construction du pays dans tous les domaines, la formation aux sciences et métiers du patrimoine, devient une des principales missions de la Sous-Direction des Arts, des Musées et Bibliothèques. A ce titre, elle est chargée « de l'organisation générale des écoles dispensant les divers enseignements artistiques des musées, des bibliothèques et des services d'archives ». Tout comme elle doit concevoir et élaborer les programmes scolaires et veiller à « l'organisation des études dans ces établissements ». Elle doit enfin « organiser les examens et concours », recruter le personnel enseignant et « décerner des diplômes » de fin d'études de ces écoles artistiques et du patrimoine historique et archéologique. Parallèlement, elle doit veiller à la **préservation et à la conservation** du patrimoine archéologique et artistique, en entretenant des opérations de restauration des « monuments historiques et les œuvres d'art ». Par ailleurs, un texte publié le 8/ 05 /1968, investit l'Ecole Nationale des Beaux- Arts<sup>35</sup> pour la formation de futurs formateurs dans le domaine des Beaux- Arts (décorateurs, peintres, ...).

Dans le cadre des missions de préservation et de sauvegarde du patrimoine archéologique et historique national, une importante mesure<sup>36</sup> fut prise pour contrecarrer le **trafic illicite et le pillage des œuvres d'art** et pour réguler son transfert à l'étranger. Ce texte vient à point nommé pour conforter le dispositif législatif en vigueur, en l'occurrence l'ordonnance N° 67 281 du 20/012/1967, relative aux fouilles et à la Protection des Sites et Monuments Historiques et Naturels. En application de ce texte, des commissions régionales furent érigées dans les principales villes du pays : Alger, Oran, Constantine, Annaba et Laghouat afin de veiller à l'identification et au contrôle de toute œuvre d'art ou œuvre historique susceptible d'être exportée illicitement à l'étranger.

## 5. Début de la muséologie algérienne :

### La création du Musée National du Moudjahid

Le domaine des musées connu très tôt un intérêt remarquable par la création d'un Bureau des Musées et des Monuments au sein de la Direction

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

des Affaires Culturelles, quelques années à peine après l'indépendance. Le législateur algérien<sup>37</sup> et les acteurs du patrimoine de l'époque avaient pris conscience de l'importance du volet muséologique et de son impact sur la culture. Cet intérêt précoce pour les musées alla croissant. Un nouveau texte<sup>38</sup> paru en 1971, stipule, pour la première fois, la création de musées et leur développement : « La Sous-Direction des Beaux –Art sa pour mission [...] » entre autres tâches, la charge de : « créer, gérer, enrichir et développer les musées nationaux ». En conséquence, Il y eut la création du Musée National du Moudjahid<sup>39</sup> en décembre 1972, que le ministère de la culture géra pendant une courte durée avant de le mettre sous tutelle du ministère des Anciens Moudjahidines.

Les missions de ce musée concernent essentiellement la collecte, l'acquisition et la conservation de tous documents, matériels ou immatériels (récits, témoignages,...), relatifs à la lutte de libération nationale (1954 - 1962). Le siège de ce musée fut soigneusement choisi : il s'agit d'un lieu hautement symbolique de la

révolution armée, la redoutable ex-maison d'arrêt « Serkadji » sise à Alger, connue aussi sous un autre nom, celui de Barberousse. Lieu connu des détenus algériens et de leurs familles : **beaucoup de ceux qui franchissent ses portes ne sortent pas vivants.** Des chansons populaires susceptibles de figurer sur la liste du patrimoine immatériel glorifient et célèbrent le courage et l'ultime sacrifice des prisonniers de Serkadji et illustrèrent avec beaucoup d'émotion cette période de grands sacrifices pour l'Indépendance de l'Algérie. « Le Musée National du Moudjahid est un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.» (Art. 3). C'est le premier musée national de création algérienne. Les autres musées existaient à l'époque coloniale, ils ont juste changé de statut.

Par ailleurs, l'Ordonnance N° 72-66 sus- citée, stipule la création de futurs musées régionaux à travers l'ensemble du territoire national (art. 4), ce qui provoqua par la suite la création d'une pléthore de petits établissements muséaux, sans grande envergure, disséminés au niveau de chaque wilaya. Erigés dans des

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

locaux souvent insalubres et inadéquats à leurs missions, ils rencontraient diverses difficultés handicapant sérieusement leur bon fonctionnement. En outre, l'inexistence de moyens matériels et humains qualifiés, les rendent totalement dépendant du musée central. Leurs activités et prestations extrêmement limitées, étaient réduites à une sempiternelle exposition de reproductions de photos en noir et blanc présentant des moudjahidines, des héros de la révolution, des martyrs et des événements marquants (batailles, ...),...A se demander quelle est leur contribution pour la connaissance de la Révolution et l'écriture de l'histoire contemporaine de l'Algérie, notamment celle de la glorieuse lutte armée pour le recouvrement de la libération nationale, raison essentielle de leur création. Sans l'élaboration d'un statut spécifique les concernant, définissant clairement leur situation financière, administrative et leurs missions scientifiques, ces semblants de musées sont voués à la disparition ou du moins à végéter éternellement sans rôle significatif dans leur environnement sociétal.

## 6. Instauration d'une réglementation protégeant le patrimoine

La **Sous- Direction des Arts, des Musées et Bibliothèques** (du 12 août 1965 au 21 juillet 1970), connu un développement remarquable, dans le domaine de la définition de la politique nationale en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, notamment par la sortie de l'ordonnance **67- 281 du 20 décembre 1967**, relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels. Ce texte fut perçu comme une **réglementation d'avant- garde** eu égard au contexte historique (l'aube de l'Indépendance) et à son contenu global, touchant à bon nombre d'aspects du patrimoine historique et archéologique, en comparaison avec les pays voisins notamment.

L'intérêt du législateur ne se démentit pas, et se poursuit par l'organisation du secteur historique et archéologique, mais cette fois-ci, il s'agit de la mise en place d'un cadre juridique pour la gestion des **ressources humaines**. Peu de temps après la parution de l'ordonnance

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

67- 281 sus - indiqué, sortirent en mai 1968, trois importants décrets<sup>40</sup> relatifs aux trois textes portant statut particulier des conservateurs, des attachés et des assistants chargés de recherche des antiquités, archives, bibliothèques et musées. Et bien que le contenu de ces textes n'avait pas pleinement répondu aux aspirations des acteurs du patrimoine, textes perçus comme restrictifs et par conséquent contestés par les dits personnels, leur sortie a néanmoins permis de déblayer le terrain et de gérer tant bien que mal les carrières des différents personnels techniques afférents aux musées et sites archéologiques, dans l'expectative d'une révision de la législation les concernant.

Par ailleurs, et en complément des divers dispositifs législatifs mis en place durant cette période, un nombre considérable de monuments et de sites archéologiques<sup>41</sup>, épars à travers le territoire national, fut **classé monuments et sites historiques**. Cette importante mesure rentrant dans le contexte de l'application de la législation en vigueur<sup>42</sup>, constitue, si besoin est, un autre indice du souci de l'état

algérien envers son patrimoine archéologique, issu de civilisations diverses, héritage et fruit d'une synthèse historique ayant conjugué le savoir-faire de l'élément local et l'apport de l'étranger.

### Conclusion

Au terme de cette étude sur l'institutionnalisation des services patrimoniaux algériens, on peut constater que de grands efforts ont été consentis par l'état algérien au cours de la première décennie de l'Indépendance. Bien que l'étude de l'état des lieux de la culture en général au lendemain de l'Indépendance nous a révélé que l'Algérie dut faire face à une situation complexe et déroutante.

Néanmoins, une mise en place de nouvelles structures culturelles était observée dès avril 1963. L'institution culturelle pionnière qui vit le jour fut la Direction des Affaires Culturelles. Sous sa houlette, le premier Service chargé du patrimoine archéologique et historique algérien est né. Il se développa progressivement jusqu'à devenir en janvier 1975, une

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

direction centrale nationale chargée du patrimoine, la première de l'histoire de l'Algérie indépendante.

### Bibliographie

- Rapport sur la politique culturelle. 5ème session du Comité Central, 30 juin 1981- 2 juillet 1981. In Dossiers Documentaires, n° 34 Alger : édition Unité Zabana, SNED, 1982, pp. 7-46.
- Règlements concernant les fouilles, la protection des Sites et Monuments historiques, les enseignes et la publicité par affiches et panneaux -réclames 1959 : 7-126).
- Recueil législatif sur l'archéologie, la protection des sites, des musées et des monuments historiques, ANAPSMH, s. d.
- SAYAH (L.).- L'Information et la culture en Algérie (1962-1976) : Documentation législative. In Dossiers documentaires n° 25/26, mars 1978. Alger : édition du ministère de l'Information, 1978. 112 p. (Collection Dossiers documentaires).
- SAYAH (L.).- *L'Information et la culture en Algérie (1962-1980) : Documentation législative.* In Dossiers documentaires n° 32/33, décembre 1981. Alger : édition du ministère de l'Information, 1981. 303 p. (Collection Dossiers documentaires).
- BEGHDADI-REBAHI (Y.).- les débuts de l'archéologie algérienne (1962-1990) : état des lieux, institutionnalisation, stratégies et pratiques, In Ikosim, n°7, 2018, pp. 51-85.
- Bulletin de l'Archéologie Algérienne t. III, 1968 : 455-470.
- HAMDANI (H.).- Archéologie algérienne depuis l'Indépendance (1962-1965). In Bulletin de l'Archéologie Algérienne, t. I, 1962-1965. Paris: éditions de Boccard, 1967, p. 1.
- LACHERAF (M.).- Un cadre général pour un essai d'explication de certains phénomènes culturels liés à l'histoire et à la société. In LACHERAF (M.), DJEGHLOUL (A.).- Histoire, culture et société. Paris : CCA Paris, 1985, pp.10 - 82. (Collection Etudes et Documents). Cette étude a été publiée en 1981 dans l'hebdomadaire Algérie-Actualité.

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

- YOUSFI (M'Hamed).- Le pouvoir (1962- 1978). Face voilée de l'Algérie. 2ème édition, Alger : Serra -Graphic-Rouïba, 1992. 255 p.
- Les Journaux officiels de l'Etat Algérien du 01 06/ 07/ 1962 à 1993.
- Les Journaux officiels de la RADP (JORADP)..

<sup>1</sup> En vertu de l'article 4 de l'ordonnance № 73-29 du 5 juillet 1973, portant abrogation de la loi № 62-157 du 31 décembre 1962.

<sup>2</sup>A savoir : le décret du 14 septembre 1925 relatif aux monuments historiques en Algérie, modifié par les décrets des 3 mars 1938 et 14 juin 1947. Et la loi du 21 novembre 1954; le décret du 9 février 1942 étendant à l'Algérie la loi du 27 septembre 1941 confirmée par l'Ordonnance du 13 septembre 1945 sur les fouilles intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art et l'archéologie; le décret du 10 septembre 1947 réglementant la publicité, l'affichage et les enseignes en Algérie; l'arrêté du 26 avril 1949 modifié et complété portant création en Algérie de circonscriptions territoriales pour la surveillance des gisements archéologiques et préhistoriques... et enfin la réglementation concernant les fouilles, la protection des Sites et Monuments historiques, les enseignes et la publicité par affiches et panneaux - réclames 1959 : 7-126,

<sup>3</sup> Sayah, 1978, 13.

<sup>4</sup> Ibid., ibid, 14.

<sup>5</sup>(cf. un des rapports sur la politique culturelle. 5<sup>ème</sup> session du Comité Central, 30 juin 1981- 2 juillet 1981. In Dossiers Documentaires, n° 34. Alger : édition Unité Zabana, SNED, 1982, 7 -46).

<sup>6</sup> Parti unique au pouvoir jusqu'aux environs des années 1990.

<sup>7</sup> Sayah 1981, 13-15.

<sup>8</sup> Depuis 2003 à 2014, un record de longévité pour ce ministère et pour son ex-ministre.

<sup>9</sup> Suite au référendum organisé le 1<sup>er</sup> juillet 1962 sur l'autodétermination de l'Algérie (JO de l'Etat Algérien, du 01 06/ 07/ 1962).

<sup>10</sup> En vertu du décret № 62-1 du 27 septembre 1962.

<sup>11</sup> En vertu du décret № 63-121 du 18 avril 1963.

<sup>12</sup> Sur l'institutionnalisation des services du patrimoine algérien, cf. notre article sur les débuts de l'archéologie algérienne, in Ikosim, 7, 2018, 53-64.

<sup>13</sup> Décret № 63-121 du 18 avril 1963, art. 3.

<sup>14</sup> Selon le témoignage de feu S. A. Baghli, recueilli en septembre 2006, au siège de la Délégation Algérienne à l'Unesco, à Paris, peu d'années avant son décès. Son appréciation est d'autant plus importante vu qu'il a dirigé ce service, à ses débuts, et a grimpé les échelons jusqu'à devenir le premier directeur de la Direction du Patrimoine Culturel, en suivant pas à pas l'extension de ce service qui prit de l'ampleur au fil des années.

<sup>15</sup> Et qui y vivait d'ailleurs, il y a quelques mois encore.

<sup>16</sup> Décret № 63- 373 du 18 septembre 1963.

<sup>17</sup> Définies par le décret présidentiel № 63- 376 du 18 septembre 1963.

<sup>18</sup> En vertu du décret № 64-128 du 15 avril 1964.

<sup>19</sup> Décret № 64-67 du 29 février 1964.

<sup>20</sup> Décret du 29 février 1964.

<sup>21</sup> Décret №64-163.

<sup>22</sup> Décret № 64- 333 du 02 /12 /1964.

<sup>23</sup>D'après M'Hamed Yousfi, ex-Directeur Général de la Sûreté Nationale, un proche du pouvoir et des sphères politiques algériennes d'avant et d'après l'Indépendance, qui a travaillé auprès des deux premiers présidents de la république algérienne, qu'il a côtoyé, jusqu'à leurs fins respectives au pouvoir (coup d'Etat du 19 juin 1965 pour Ben Bella et mort de Boumediene en décembre 1978 [Yousfi 1992 : 56, note № 1).

<sup>24</sup> Décret № 64-163,

<sup>25</sup> Hamdani, 1967, 1.

<sup>26</sup> Lacheraf, 1985, 35.

<sup>27</sup> Quant au décret de sa création, il ne sortira que quelques mois plus tard, le 12 août 1965, et lui permet une durée de vie de plusieurs années, allant jusqu'au 13 mai 1971.

تاريخ النشر 2020/12/21

تاريخ القبول: 2020/01/21

تاريخ الارسال: 2018/09/20

<sup>28</sup> En vertu du décret № 64- 333 du 02 décembre 1964.

<sup>29</sup> Et, ce qui fut le Ministère de l'Orientation Nationale, disparaît à jamais du paysage politique algérien.

<sup>30</sup> Décret № 65- 208 du 12 août 1965.

<sup>31</sup> Ordonnance № 65- 182 du 10 juillet 1965. C'est-à-dire après le coup d'état qui démet le président Ben Bella de ses fonctions et porta Houari Boumediene au pouvoir.

<sup>32</sup> Jusqu'à la création du département d'archéologie en 1981 et l'élargissement de celui de l'histoire qui s'étendit tout d'abord aux trois grandes universités nationales : outre Alger, Constantine, Oran, ensuite Annaba, Sétif,...

<sup>33</sup> Décret № 67- 185.

<sup>34</sup> En vertu de l'ordonnance n° 71-36 du 3 juin 1971.

<sup>35</sup> Décret n° 68 -10 du 8/ 05 /1968.

<sup>36</sup> Il s'agit du décret № 69- 82 du 13 juillet 1969, relatif à l'exportation des objets présentant un intérêt national du point de vue de l'histoire, de l'art et de l'archéologie.

<sup>37</sup> Décret № 67- 185 du 14 juillet 1967.

<sup>38</sup> Décret № 71-125 du 13 mai 1971.

<sup>39</sup> Ordonnance № 72- 66 du 2 /12 /1972.

<sup>40</sup> Nos 68- 311, 68- 312 et 68- 313 du 30 mai 1968 parus dans le JORADP n° 44 du 31 mai 1968.

<sup>41</sup>(cf. liste des monuments et sites archéologiques classés au début de l'Indépendance publiée, en annexe du BAA, t. III, 1968 : 455-470) et le Recueil législatif édité par l'ANAPSMH, s. d. : 93- 151).

<sup>42</sup> Notamment l'Ordonnance du 20 décembre 1967, art. 23.